

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la proposition de contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415002 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive d'Arthez-de-Béarn,

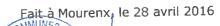
## DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer le contrat de maintenance et d'exploitation n° C6415002 de la SAS société Cartel Cartelmatic concernant la borne interactive d'Arthez-de-Béarn.

## Article 2 : de préciser que :

- le contrat a une durée de 5 ans à compter du 01/05/2016 et sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour une période d'un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 10 ans,
- la redevance annuelle forfaitaire au 01/01/2016 est fixée à 997,00 € HT et l'abonnement au portail captif wifi (accès web à 10 € / mois) est fixé à 120,00 € HT, soit un total annuel de 1 117,00 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Jacques CASSIAU-HAURIE

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/05/2016